

# COMMUNE DE FONTANNES



## ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE N°15/2024

### *Portant réglementation de la circulation*

Le Maire de la Commune de FONTANNES,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L2213-6,  
Vu le Code la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu la nécessité de procéder à l'élagage des arbres sur une portion de 100 m de la rue Lous Coudeyre  
Vu l'intérêt général,  
Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

### ARRETE :

**Article 1 :** Du lundi 26 février au jeudi 29 février 2024, de 8h00 à 17h00, la rue Lous Coudeyre sera fermée côté rue de la Gare sur 100 mètres. L'accès à cette rue se fera par la route de Javaugues

**Article 2 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation est à la charge de la commune.

**Article 3 :** M. le Maire de la Commune de Fontannes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Brioude, à Mme la Présidente du Conseil départementale de la Haute-Loire (Pôle de Brioude), à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brioude, au Service Départemental d'incendie et de secours ;

Fait à FONTANNES, Le 23 février 2024

M. René MARCHAUD,  
Le Maire,

